Administration communale de Vielsalm
Accueil extrascolaire

Projet d'Accueil

Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) et Projet pédagogique

Accueils Extrascolaires de l'école communale

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Article 1 : Opérateur d'accueil et équipe d'encadrement

Nom de l'opérateur : Accueil extrascolaire communal
Pouvoir organisateur : Administration communale de Vielsalm
Responsable du Pouvoir organisateur : Monsieur Elie Deblire, Bourgmestre et Madame Anne-Catherine Paquay, Directrice Générale.

Echevin en charge de l'accueil extrascolaire : **Monsieur Marc Jeusette** (0491/36 54 28)

Adresse : Rue de l'Hôtel de Ville 5, 6690 Vielsalm
Téléphone : 080/29.28.09

La responsable de projet : **Mme Elisabeth Fagnant** (080/29.28.09 – 0493/41 09 61)
La responsable de projet assure la gestion de l'équipe des accueillant(e)s, promeut la qualité et garantit le respect du projet d'accueil au sein de chaque milieu d'accueil, en partenariat avec la Direction de l'école communale (080/21.77.79).

Les accueillant(e)s assurent l'encadrement des enfants au quotidien, les contacts avec les parents et effectuent le lien avec l'équipe enseignante. Elles/ils peuvent proposer des activités mais sont tenues de respecter la philosophie du « *temps libre* ».

Les accueillant(e)s qui encadrent l'accueil du matin et du soir ont tous/toutes suivi une formation de base qualifiante pour l'accueil extrascolaire[1]. Elles/ils poursuivent ce cursus en participant à des modules de formation continuée (agréés et reconnus par l'ONE) à raison de minimum cinquante heures tous les trois ans.

Taux d'encadrement : un(e) accueillant(e) par tranche entamée de 18 enfants.

L'équipe reste à l'écoute et à la disposition des parents tout au long de l'année, soit dans le milieu d'accueil, soit par téléphone (au 080/29.28.09.).

[1] Exigence fixée par l'Arrêté d'exécution du Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire.

Article 2 : Type d'accueil organisé

L'accueil extrascolaire communal est un accueil organisé avant et après l'école dans chaque implantation de l'enseignement fondamental communal. Il est accessible à tous les enfants scolarisés dans chaque implantation.

L'accueil extrascolaire communal est un service à destination des parents et des enfants. Il permet aux parents de pouvoir concilier vie familiale et vie professionnelle tout en laissant leur enfant en toute sécurité avec des professionnels. Par ailleurs, l'accueil extrascolaire est un lieu de socialisation pour chaque enfant qui souhaite partager des moments avec ses pairs.

Il est organisé selon les dispositions prévues par le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ainsi que par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application de ce décret. Il vise les objectifs de code de qualité de l'accueil tels que fixés par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003.

Article 3 : Lieux d'accueil et heures d'ouverture

Les lieux d'accueil sont ouverts du lundi au vendredi (excepté le mercredi après-midi) hors congés scolaires.
Les différents lieux d'accueil se trouvent dans les 6 implantations de l'école communale :

- Ecole communale de Regné : de 7h20 à 8h30 et de 15h20 à 17h45.
- Ecole communale d'Hébronval : de 7h20 à 8h30 et de 15h20 à 17h45.
- Ecole communale de Salmchâteau : de 7h30 à 8h30 et de 15h20 à 17h45.
- Ecole communale de Goronne : de 7h30 à 8h30 et de 15h20 à 17h45.
- Ecole communale de Rencheux : de 7h30 à 8h30 et de 15h20 à 17h45.
- Ecole communale de Petit-Thier : de 7h30 à 8h30 (dans l'école communale) et de 15h20 à 17h45 (dans l'école Libre de La Ruche – Rue du Centre 76 à 6692 Petit-Thier).

Les parents doivent avoir repris leur enfant à **17h45** au plus tard.

⇨ Toute demande de dérogation à cet horaire doit être adressée par écrit au Collège Communal qui statuera en conséquence.

Lors de l'accueil, les activités autonomes encadrées sont privilégiées. L'équipe encadrante, tout en respectant l'esprit « temps libre » et le rythme des enfants, peut également proposer des activités ou animations.

Article 4 : Collation et fourniture

Chaque enfant doit apporter son propre goûter.
De l'eau sera constamment mise à disposition des enfants. Ceux-ci peuvent toutefois emporter d'autres boissons, tout en évitant les limonades sucrées. L'équipe invite à choisir un pique-nique équilibré et des collations saines (céréales, fruits, yoghourts…).
Afin d'éviter tout vol ou dégradation, il est demandé aux enfants de ne pas apporter de téléphone, jouets personnels ou objets de valeur. L'accueil décline toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol.

Article 5 : Modalité d'inscription

Le dossier d'inscription est distribué à chaque enfant au début de l'année scolaire (et à chaque nouvel inscrit dans l'école en cours d'année). Les parents remettent le dossier d'inscription dûment complété et signé à l'accueillant(e).

Le dossier d'inscription se compose :

- Du règlement d'ordre intérieur
- D'un bulletin d'inscription ;
- D'une fiche médicale ;
- Des autorisations parentales (prise de connaissance du ROI, reprise de l'enfant, droit à l'image…).

Il n'y a pas lieu de faire une réservation mais il est important de remplir le dossier d'inscription et de rendre la fiche santé destinée à l'accueil extrascolaire et ce, en début d'année scolaire.

En début d'année, les parents reçoivent une version abrégée du projet d'accueil. Sa version intégrale est affichée dans chaque milieu d'accueil et est disponible sur simple demande auprès de la responsable de projet (elisabeth.fagnant@promemploi.be).

Article 6 : Modalité de paiement

Conformément à la décision du Conseil Communal, une redevance communale est établie pour les enfants qui fréquentent un accueil extrascolaire communal. Cette redevance est due solidairement par chacun des parents de l'enfant ou par son tuteur légal.

Seul l'accueil du soir est payant : un forfait de 1€ est dû à partir de 15h50, à l'exception des enfants qui prennent les transports en commun.

Les accueillant(e)s extrascolaires tiennent scrupuleusement un registre des présences qu'elles transmettent à l'Administration communale. Ensuite, le service Comptabilité établit une facture mensuelle qui sera envoyée dans le mois qui suit la prestation. Le paiement devra s'effectuer dans les trente jours qui suivent l'envoi de la facture.

A défaut de s'acquitter du montant repris sur l'invitation à payer, le redevable sera mis en demeure et le montant de la redevance sera majoré d'une somme de 10,00€ relative aux frais administratifs. En cas de non-paiement dans le délai imparti, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

En cas de récidive et sous réserve de la décision du P.O, l'accès à l'accueil extrascolaire pourra être refusé aux familles qui ne sont pas en ordre de paiement.

Les parents qui éprouveraient des difficultés à payer la redevance sont invités à prendre contact avec la responsable de projet (Elisabeth Fagnant : 080/29.28.09.).

Au plus tard au mois de mars de chaque année, l'attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfant est éditée pour les montants perçus l'année précédente.
Par défaut, l'accueil extrascolaire est facturé au chef de famille. En cas de situation familiale particulière nécessitant une facturation dissociée, la demande doit être introduite auprès de l'accueillant(e) ou de la responsable de projet.

Article 7 : Santé

La fiche médicale dûment complétée et signée doit être remise à l'accueillant(e) en début d'année scolaire. Le parent préviendra l'accueillant(e) si, en cours d'année, des données changeaient.

Une trousse de secours complète se trouve dans chaque local d'accueil. Celle-ci est vérifiée et un inventaire est réalisé à chaque nouvelle rentrée scolaire.

Si un enfant doit prendre un médicament, les parents veilleront à en informer l'équipe encadrante et fourniront un certificat médical attestant de la prescription médicamenteuse. Tous les soins pratiqués seront répertoriés dans un cahier réservé à cet usage. Les parents en seront systématiquement informés.

En cas d'urgence, l'accueillant(e) se réserve le droit de contacter les parents si l'enfant est malade lors de l'accueil du matin ou du soir. De même, en cas de problème de santé majeur, l'accueillant(e), en collaboration avec la responsable de projet, se réserve le droit d'appeler le médecin traitant de l'enfant, un autre médecin si celui-ci n'est pas disponible ou le 112.

Article 8 : Sécurité

Les locaux et les extérieurs sont aménagés de façon à garantir un maximum de sécurité à chaque enfant.

En aucun cas, les enfants ne peuvent quitter l'enceinte de l'école avant qu'un parent ne vienne les rechercher. Le parent ou le tuteur légal est identifié dans l'autorisation de reprise qui se trouve dans le dossier d'inscription. Si toutefois, exceptionnellement, une tierce personne devait venir rechercher l'enfant, les responsables légaux en informent préalablement l'accueillant(e) responsable.

La personne qui amène et/ou vient rechercher l'enfant se présente à l'entrée de l'accueil. Ce moment est indispensable afin d'établir une bonne relation entre le personnel encadrant et les parents. Il peut être l'occasion de transmettre une information importante (état de santé, comportement, ressenti…) et ce contact permet un relais entre la famille et le milieu scolaire.
Si un enfant rentre à pied ou à vélo après l'accueil sans être accompagné d'un adulte, une autorisation doit être complétée par le parent. Il en va de même si l'enfant doit quitter l'accueil pour se rendre à une autre activité organisée à proximité du lieu d'accueil, sans être accompagné par un adulte (ex : Académie de musique).

Un plan d'urgence et d'évacuation, en cas d'incendie, a été élaboré et est affiché dans chaque école.

Article 9 : Assurance

L'Administration communale contracte une police d'assurance en responsabilité civile et accidents corporels destinée à couvrir l'équipe encadrante et les participants et ce, pendant les heures d'ouverture de l'accueil extrascolaire.

Article 10 : Règles de vie

Afin de faciliter la vie en commun, des règles de vie seront d'application lors de l'accueil extrascolaire. Il s'agit de règles relatives au respect des personnes, des locaux et du matériel. Celles-ci seront précisées aux enfants et régulièrement rappelées. En cas de transgression de ces règles, l'enfant sera sanctionné, dans une perspective de réparation.

Dans le cas de transgressions graves compromettant le bon déroulement des activités ou exposant des personnes à un danger physique ou moral, la décision d'exclure l'enfant de l'accueil extrascolaire peut être prise et ce, en concertation avec l'équipe et le P.O.

Article 11 : Objectifs pédagogiques

L'accueil extrascolaire de l'école communale de Vielsalm respecte le code de qualité pour les milieux d'accueil. Le présent ROI a été élaboré en concertation avec les accueillant(e)s.

L'objectif est d'offrir aux familles un accueil de qualité, accessible à tous aux points de vue financier et géographique, leur permettant de concilier au mieux les responsabilités familiales et professionnel- les, en toute sécurité, tout en visant l'épanouissement et le bien-être de chaque enfant.

Une version complète du projet pédagogique est disponible sur le site communal et/ou sur demande auprès de la coordinatrice ATL (080/29.28.09).

Projet pédagogique de l'accueil extrascolaire

INTRODUCTION

Les accueils extrascolaires communaux visent les objectifs du Code de qualité tels que fixés par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003. Le présent projet d'accueil a été élaboré en concertation avec l'équipe encadrante, pour les accueils extrascolaires mais également pour l'accueil centralisé. Le présent projet d'accueil de l'accueil centralisé et des accueils extrascolaires est donc élaboré sur la même base et ce, dans un souci de cohérence et de pertinence.

L'objectif est d'offrir aux familles un accueil de qualité, accessible à tous aux points de vue financier et géographique, conforme au code de qualité de l'O.N.E. et permettant de concilier au mieux les responsabilités familiales et professionnelles en toute sécurité, tout en visant à l'épanouissement et au bien-être de chaque enfant.

Nos accueils extrascolaires sont organisés selon les dispositions prévues par le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ainsi que par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application de ce décret. Notre projet d'accueil présente les choix méthodologiques et les actions concrètes mises en œuvre pour tendre vers les objectifs visés au chapitre II du présent code de qualité.

CHOIX METHODOLOGIQUES ET ACTIONS CONCRETES

LES PRINCIPES PSYCHOPEDAGOGIQUES

Art. 2. Afin de réunir pour chaque enfant les conditions d'accueil les plus propices à son développement intégré sur les plans physique, psychologique, cognitif, affectif et social, le milieu d'accueil préserve et encourage le désir de découvrir de l'enfant en organisant des espaces de vie adaptés à ses besoins, en mettant à disposition du matériel et en lui donnant accès à des activités, le cas échéant, diversifiées.

Chaque accueil extrascolaire se trouve dans un local adapté, propre et sécurisé. Que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur, les espaces sont pensés pour accueillir les enfants de manière à ce que chacun s'y sente bien. L'aménagement est en réflexion constante tout au long de l'année et l'avis de l'enfant est pris en compte. Donner des repères est important pour l'enfant et l'aide à se structurer, à être rassuré et à connaître ses propres limites. Concrètement :

- ✓ L'accueillant(e) établit des règles de vie avec les enfants et veillent à ce que chacun les connaisse, les applique et les respecte.
- ✓ Mettre des repères de temps pour structurer l'accueil (temps du goûter, de l'activité, du départ…)
- ✓ Délimiter les espaces en fonction des activités des enfants : le goûter, les bricolages, les jeux libres, le coin repos, l'extérieur….
- ✓ Mettre le matériel à disposition et choisir celui-ci en fonction des demandes potentielles des enfants.

Art. 3 Le milieu d'accueil veille à la qualité de la relation des accueillant(e)s avec l'enfant.

L'accueillant(e) est un repère important pour l'enfant. Elle/il veille à établir une relation cordiale et chaleureuse avec chaque enfant. Elle/il se rend disponible et à l'écoute tout en apportant une attention particulière aux enfants les plus « fragiles ». De manière concrète :

- ✓ L'enfant retrouve chaque jour les mêmes personnes pour l'accueillir (dans la mesure du possible). L'accueil se fait de manière chaleureuse et est personnalisé.
- ✓ L'accueillant(e) est constant(e) dans ses réactions, ses émotions, ses actes.
- ✓ L'accueillant(e) est disponible et les enfants peuvent à tout moment aller la/le trouver pour faire part de leurs besoins, envies, soucis ou autre.
- ✓ Encourager l'enfant dans ce qu'il fait, le soutenir et valoriser ses compétences.
- ✓ Etablir une complicité avec chacun (l'humour est souvent un bel atout).

L'objectif est de permettre aux enfants de se fier à l'accueillant(e), de compter sur sa présence et sa stabilité afin de lui permettre d'évoluer dans un cadre sécurisant.

Art. 4 Le milieu d'accueil permet à l'enfant de s'exprimer personnellement et spontanément et favorise de développement de la confiance en soi et de l'autonomie.

Contrairement au temps scolaire, l'enfant a le droit de prendre la parole spontanément. La communication au sein de l'accueil est essentielle. En écoutant et en basant la relation à l'enfant sur le dialogue, l'accueillant(e) favorise la confiance en soi. Concrètement :

- ✓ L'accueillant(e) propose des activités et respecte le choix de l'enfant d'y participer ou non.
- ✓ L'accueillant(e) reste attentif aux besoins et aux envies des enfants.
- ✓ L'accueillant(e) tient un rôle de « médiateur » et veille à ce que chaque enfant trouve sa place dans le groupe en lui permettant de développer son autonomie et sa personnalité.

Art. 5 Le milieu d'accueil contribue au développement de la socialisation de l'enfant. Tenant compte de son âge, il favorise le développement de la vie en groupe dans une perspective de solidarité et de coopération.

L'objectif est de permettre à chaque enfant de s'intégrer dans le groupe pour développer ses capacités de socialisation. Rencontrer les besoins sociaux de l'enfant lui enseigne les bases de l'acceptation de l'autre, ce qui est propice pour régler des conflits et accepter l'autre tel qu'il est. De manière concrète :

- ✓ Au travers des activités proposées, l'accueillant(e) veille à favoriser la socialisation, l'apprentissage du « vivre-ensemble » et du respect de l'autre.
- ✓ Favoriser les jeux de « coopération ».
- ✓ L'accueillant(e), aidé(e) par la responsable, se veut attentive aux phénomènes d'enfants rejetés, de clans et de conflits. Elle/il sensibilise les enfants au respect de l'autre et à l'importance de la communication en lieu et place de la violence.



ORGANISATION DES ACTIVITES ET DE LA SANTE

Art. 6 Le milieu d'accueil organise les groupes d'enfants de manière à offrir des conditions propices tant au bon déroulement des activités qu'à l'établissement d'une relation de qualité avec l'accueillant(e) et à la prise en compte des besoins et attentes des enfants.

En ce qui concerne la relation de qualité avec l'accueillant(e) : voir Art. 3.
Pour ce qui est des groupes d'enfants, l'accueillant(e) veille à ce que chacun trouve sa place dans son groupe de pairs. Il est important de privilégier les moments en groupe (pour l'apprentissage mutuel des petits au contact des grands) mais également des temps plus adaptés aux âges.

Art. 7 Le milieu d'accueil veille, dans l'organisation des activités, à faire place à l'initiative de chacun des enfants et à préserver la notion de temps libre, particulièrement lorsque la période d'accueil fait suite à des activités pédagogiques.

L'accueil extrascolaire n'est pas du temps scolaire mais on y apprend quand même de manière plus ludique. L'accueillant(e), dans la mesure du possible, propose aux enfants un cadre qui favorise la découverte mais en s'amusant. L'idée de la notion de la philosophie « temps libre » n'est pas d'imposer des activités mais bien d'en proposer. Concrètement :

- ✓ Laisser le choix des activités aux enfants en installant du matériel à disposition.
- ✓ Être à l'écoute des envies et des besoins (ex : si l'enfant s'ennuie, lui proposer un jeu).
- ✓ Proposer des activités créatives qui font appel à l'imagination.
- ✓ Les ateliers « jeux de société » apportent le plaisir de jouer ensemble.
- ✓ Les jeux extérieurs sont favorisés quand la météo le permet.
- ✓ Les devoirs : l'accueillant(e) n'est pas tenu(e) d'aider les enfants ou de corriger leurs devoirs mais elle/il doit pouvoir aménager un espace calme et propice aux devoirs si besoin est.

Art. 8 Le milieu d'accueil, dans une optique de promotion de la santé et de santé communautaire, veille à assurer une vie saine aux enfants.

Une trousse de secours complète se trouve dans chaque local d'accueil. Celle-ci est vérifiée et un inventaire est réalisé à chaque nouvelle rentrée scolaire. Un protocole est mis en place et connu de l'équipe encadrante en cas d'incident. Le carnet de l'ONE « Mômes en Santé » est disponible dans chaque accueil extrascolaire.
Les accueillant(e)s extrascolaires ont été formé(e)s au BEPS et participent tous les 3 ans à un recyclage.
Pour chaque enfant, les parents remplissent une « fiche médicale » complète. Celle-ci est régulièrement mise à jour au besoin.

L'accueillant(e) accorde une place importante à la santé au sein de son milieu d'accueil. Concrètement :

- ✓ Les enfants ont accès à des sanitaires propres et équipés. Les accueillant(e)s veillent à sensibiliser à l'hygiène corporelle (se laver les mains avant le repas, mettre la main devant la bouche lorsque l'on tousse…).
- ✓ Au niveau de l'alimentation, l'accueillant(e) veille à sensibiliser les enfants à manger sain, local et équilibré.
- ✓ Les accueillant(e)s veillent à ce que l'enfant mange et boive plusieurs fois par jour.
- ✓ Inciter les enfants à s'aérer et à jouer à l'extérieur.

DE L'ACCESSIBILITE

Art. 9 Le milieu d'accueil évite toute forme de comportement discriminatoire basé sur le sexe, la race ou l'origine socioculturelle et socio-économique à l'encontre des enfants, des personnes qui les confient et des accueillant(e)s.

Chaque enfant arrive à l'accueil extrascolaire avec son histoire, son vécu, ses peurs, ses attentes… Il est donc important de lui faire une place à part entière dans le groupe en tenant compte de sa spécificité. Etablir une relation de confiance (Art. 3) permet d'échanger et d'accompagner l'enfant afin qu'il trouve sa place dans le groupe.
L'accueil extrascolaire se veut être neutre. La tolérance et le respect mutuel sont les maîtres mots.

Art. 10 Le milieu d'accueil favorise l'intégration harmonieuse d'enfants ayant des besoins spécifiques, dans le respect de leur différence.

Les accueils extrascolaires sont accessibles aux enfants porteurs de handicap. La commune de Vielsalm travaille sur l'inclusion depuis des années et vise chaque année à renforcer la qualité de son accueil à ce niveau :

- ✓ Formation des accueillant(e)s
- ✓ Travail avec les familles
- ✓ Travail en partenariat avec des professionnels du secteur afin de pouvoir bénéficier de leur expertise et de leurs compétences sur le terrain.

Art. 11 Le milieu d'accueil met tout en œuvre pour que son accès ne soit pas limité par le montant de la participation financière éventuellement demandée aux personnes qui confient l'enfant.

L'accessibilité primaire est, pour notre service, une de nos priorités. La participation financière reste peu élevée afin de garantir un accès à tous. Concrètement :

- Des étroits partenariats sont mis en place avec les opérateurs clés : le CPAS, l'AMO « L'étincelle », le SAJ… afin de répondre au mieux aux besoins des familles ;
- Le service met l'accent dans ses publications sur les différentes aides financières possibles et essaye d'informer un maximum les familles.

Garantir un accueil extrascolaire de qualité fait partie de nos objectifs prioritaires. Travailler en partenariat avec les familles permet de répondre au mieux à leurs besoins et permet un travail cohérent avec l'enfant.

Art. 12 Le milieu d'accueil veille à l'égalité des chances pour tous les enfants dans la gestion des activités et/ou de la vie quotidienne.

L'égalité des chances sous-tend chacun des principes de notre projet d'accueil. Notre politique d'accueil se veut être tolérante et inclusive.

L'ENCADREMENT

Art. 13 Le milieu d'accueil veille à ce que l'encadrement soit assuré par du personnel qualifié qui a les compétences nécessaires pour répondre aux besoins des enfants et aux spécificités du type d'accueil organisé.

Chaque accueillant(e) extrascolaire engagé(e) doit fournir un certificat de « bonne vie et mœurs ». Chaque accueillant(e) extrascolaire a suivi une formation de base validée dans le cadre de l'accueil extrascolaire. Elle/il poursuit son cursus en s'inscrivant à des formations continuées (minimum 50h de formation tous les trois ans). Ces dernières sont reconnues et agréées par l'ONE. Un suivi de ces formations est organisé par la responsable de projet.

Art. 14 Le milieu d'accueil encourage les accueillant(e)s, quelle que soit la qualification de base de ceux(celles)-ci, à suivre une formation continue relative au caractère professionnel de la fonction d'encadrement et aux connaissances en matière de développement de l'enfant.

La responsable de projet veille à ce que toutes les accueillant(e)s soient en ordre au niveau de leurs formations. Des réunions trimestrielles ont lieu afin de discuter ensemble des thèmes pertinents pour chacune. Un plan de formation est alors dressé. Ces réunions permettent également d'échanger sur les pratiques et réalités de terrain de chacune.

DES RELATIONS DU MILIEU D'ACCUEIL AVEC LES PERSONNES QUI CONFIENT L'ENFANT ET AVEC L'ENVIRONNEMENT

Art. 15 Le milieu d'accueil veille à concilier les notions d'accueil et de garde en proposant un service qui rencontre les besoins de l'enfant tout en répondant à la demande des personnes qui le confient.

Les accueils extrascolaires et l'accueil centralisé ont été conçus pour répondre aux besoins des parents. Tous les cinq ans, « l'état des lieux et analyse des besoins » permet de recueillir les opinions des parents, des professionnels et des enfants. Cette enquête est un bon outil pour pouvoir adapter l'offre d'accueil mais également les horaires, les prix, les activités…
En dehors de cette enquête formelle, la relation entre la famille et l'accueillant(e) est primordiale. Si cette relation est de confiance, la famille peut se confier à l'accueillant(e) sur ses besoins. Celle-ci fait alors le lien entre le terrain et la responsable de projet. Cette dernière peut alors adapter le service quand cela s'avère nécessaire et ce, dans un souci constant d'amélioration de la qualité des accueils extrascolaires.

Art. 16 Le milieu d'accueil informe les personnes qui confient l'enfant de son projet et s'informe des attentes de celles-ci. Il institue un mode d'accueil qui leur permet de confier l'enfant en toute sérénité et d'être pleinement disponible tant psychologiquement que physiquement pour leurs occupations, que celles-ci soient d'ordre professionnel ou non.

Lors de l'inscription d'un enfant, le parent reçoit un dossier d'inscription à rendre dûment complété et signé à l'accueillant(e) responsable. Dans ce dossier se trouvent toutes les informations nécessaires à l'accueil des enfants :

- Le ROI ;
- Le projet pédagogique ;
- Un bulletin d'inscription ;
- Une fiche médicale ;
- Les autorisations parentales (prise de connaissance du ROI, droit à l'image, reprise de l'enfant et ramassage scolaire) ;

Une version du projet d'accueil (sous forme de pictogrammes) est également affichée dans les différents milieux d'accueil. Les familles peuvent également se tourner vers la responsable de projet pour des compléments d'informations. Le site internet communal permet également de retrouver le ROI ou le présent projet d'accueil.

Art. 17 Le milieu d'accueil établit avec les personnes qui confient l'enfant une relation qui développe et encourage la complémentarité entre les différents milieux de vie de l'enfant.

Travailler en partenariat avec les familles permet de répondre au mieux à leurs besoins et permet un travail cohérent avec l'enfant. Etablir un dialogue avec le parent est indispensable comme l'illustre l'article 9 du ROI : *« La personne qui amène et/ou vient rechercher l'enfant se présente à l'entrée de l'accueil. Ce moment est indispensable afin d'établir une bonne relation entre le personnel encadrant et les parents. Il peut être l'occasion de transmettre une information importante (état de santé, comportement, ressenti…) et fait le relais entre la famille et le milieu scolaire ».*

Art. 18 Le milieu d'accueil prend en compte, dans la façon dont l'accueil est organisé et dans la conception et la mise en œuvre des activités, les caractéristiques sociales et environnementales du milieu de vie de l'enfant accueilli, en tenant compte des situations particulières.

L'accueillant(e) prend garde à récupérer les « dossiers d'inscription » distribués en début d'année scolaire et à chaque nouvelle inscription. Elle prend ensuite le temps de lire ceux-ci et de retenir les spécificités de chacun. L'accueillant(e) est soumis(e) au secret professionnel.
Elle/il est soutenu(e) dans sa démarche par la responsable de projet et peut toujours compter sur l'équipe d'enseignantes pour une démarche intégrée et cohérente.

Art. 19 Le milieu d'accueil favorise les relations avec les collectivités et les associations locales.

De nombreux partenariats existent entre les collectivités et les associations locales. Ces synergies permettent de créer des activités de qualité :

- Partenariat avec la Bibliothèque Publique de Vielsalm et la ludothèque ;
- Sorties culturelles dans la commune de Vielsalm et ses environs (patinoire, bois de Bêchefa, plaines de jeux…) ;
- Intervention d'associations locales pour des animations ponctuelles ;
- Achats locaux pour les goûters, les aliments de cuisine…

Ces collaborations permettent de renforcer la qualité de nos accueils extrascolaires de manière considérable.

CONCLUSION

Notre service œuvre afin d'offrir aux familles un accueil de qualité qui soit accessible à tous. L'épanouissement et le bien-être de vos enfants est, pour toute l'équipe, une priorité. Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires ou remarques susceptibles d'améliorer qualitativement notre service.